

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la convocation :

16/05/2012

Date de l'affichage :

16/05/2012

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2012-344

Débat sur les orientations
générales du projet
d'aménagement et de
développement durable dans le
cadre de l'élaboration du Plan
Local d'Urbanisme comme prévu
à l'article L.123-9 du Code de
l'Urbanisme

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2012 et le 22 mai 2012 à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence et le secrétariat :

De : Monsieur le MAIRE et de Madame Justyna PANNETIER

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, Nathalie VIAL, Daniel SERRA, France MIRTO, Guy MOURIZARD, Anne VICIANO, Patrick TESTUD, Marie-Josée AYME, Mireille CLÉMENT, Pierre GÉRENTON, Alain GUILLAUME, Josiane AILLAUD, Hervé de LÉPINAU, Agnès ROMANO, Audrey de FLORIO, Robert MORIN, Micheline BORDEL, Régis EYMARD et Jérôme CAPRARA.

Absents ayant donné procuration : Mme et M. Justyna PANNETIER (procuration à André CAMBE) et Jean-Louis AZARD (procuration à Guy REY).

Absents excusés : Mme et MM. Sylvaine FIDENTI, Thierry MARESCAL, Siegfried BIELLE, Bernard REY et Sylvain CAHEN.

Exposé des motifs

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), qui a été présenté lors d'une réunion publique le 16 septembre 2011, est un document spécifique qui présente d'une manière globale et cohérente le projet d'aménagement de la Ville pour les prochaines années. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (Article L.123-1, 2° alinéa du Code de l'Urbanisme). Constitutif du dossier du Plan local d'Urbanisme (PLU), le PADD définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale. Dans le cadre de la révision du POS et de sa transformation en PLU, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur le PADD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après débat ;
VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-9,
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2009 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'AUBIGNAN ;
VU la délibération du conseil municipal du 28 avril 2009 fixant les modalités de la concertation durant l'élaboration du PLU ;
VU la réunion du 8 septembre 2011 qui a permis de présenter l'étude de Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux personnes publiques associées et consultées ;
VU la réunion publique de concertation du 16 septembre 2011 qui a permis de présenter l'étude de Projet d'Aménagement et de Développement Durables à la population (le document restant consultable en mairie depuis septembre 2011) ;

CONSIDÉRANT l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule notamment que « Un débat a lieu au sein [...] du conseil municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de
AUBIGNAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2012-344

Débat sur les orientations
générales du projet
d'aménagement et de
développement durable dans le
cadre de l'élaboration du Plan
Local d'Urbanisme comme prévu
à l'article L.123-9 du Code de
l'Urbanisme

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de VAUCLUSE :

30/05/2012

Et publication ou notification du :

30/05/2012

Pour le Maire d'AUBIGNAN,
L'adjoint faisant fonction



Monsieur André CAMBE
(Signature et cachet)

sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 123-1-3, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU (...) »,

CONSIDÉRANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLU se décline en 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- L'orientation A pour laquelle il s'agit de préserver le patrimoine communal pour une identité affirmée.
- L'orientation B qui consiste à valoriser l'enveloppe urbaine et le cadre de vie dans un souci de développement durable et de cohésion sociale.
- L'orientation C qui vise à conforter le rôle de pôle économique et la diversité des emplois.

CONSIDÉRANT que l'orientation A repose sur 5 grands objectifs :

- Objectif A1 : Préserver et valoriser le centre ancien
- Objectif A2 : Valoriser le patrimoine bâti dans les écarts
- Objectif A3 : Préserver le patrimoine végétal et le petit patrimoine
- Objectif A4 : Préserver et valoriser les paysages agricoles
- Objectif A5 : Reconstituer les corridors écologiques (rare patrimoine naturel de la commune)

CONSIDÉRANT que l'orientation B s'appuie sur 4 grands objectifs :

- Objectif B1 : Conforter le centre ville dans son rôle de pôle démographique et de centre de vie
- Objectif B2 : Maîtriser la croissance démographique et bâtie en favorisant la mixité sociale
- Objectif B3 : Structurer l'agglomération d'AUBIGNAN et développer les services de proximité et les transports en commun pour valoriser le cadre de vie
- Objectif B4 : Préserver les ressources, veiller à la santé humaine et gérer les risques

CONSIDÉRANT que l'orientation C repose sur 4 grands objectifs :

- Objectif C1 : Conforter l'offre commerciale en centre ville
- Objectif C2 : Développer - conforter les zones d'activités
- Objectif C3 : Préserver une activité agricole dynamique
- Objectif C4 : Promouvoir le développement touristique

CONSIDÉRANT avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU listées ci-dessus et présentées ce jour au conseil municipal.

**ENTENDU LE MAIRE EN SON EXPOSE,
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.